

## AVANTAGES DE LA SURVEILLANCE

La surveillance par le personnel de SOINS, dans le cadre d'une tournée visuelle à la chambre entre 22h et 6h du matin, comporte plusieurs avantages. Notamment :

- Le respect et la conformité avec le niveau de soins que vous avez choisi;
- L'équipe pourrait s'apercevoir plus rapidement de votre besoin d'assistance en cas de malaises physiques ou psychologiques, de la douleur, d'une chute, etc.;
- L'équipe pourrait constater et corriger des inconforts en lien avec l'environnement de la chambre (température, lumière, bruits tels que la télévision ou la radio, veilleuse non allumée), des obstacles (marchette, accès aux pantoufles, accès au téléphone limité, etc.);
- L'équipe pourrait s'apercevoir des besoins d'assistance non signifiés et pourrait réagir à l'égard d'autres risques non identifiés ou imprévus.

## NOTEZ QUE

Vous pouvez en tout temps changer votre décision de refus de surveillance de nuit, et à tout moment durant la nuit, appeler le personnel même si vous avez décidé de refuser la surveillance.

Par ailleurs, sachez que les professionnels de la santé qui évaluent votre état de santé peuvent mettre fin, temporairement ou définitivement, à l'entente de refus de surveillance de nuit si votre santé ou votre sécurité l'exigent.

Parlez-en avec un professionnel de la santé de votre unité.

La mission première d'un établissement de santé et de services sociaux est de dispenser des soins et des services de santé de qualité et ceci de façon sécuritaire.

## AVANTAGES ASSOCIÉS À LA SURVEILLANCE DE 22H à 6H PAR LE PERSONNEL DE SOINS POUR UN USAGER EN Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal

Québec 

Dans le cadre du « Programme milieu de vie » des Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et de l'engagement que nous avons à reconnaître que l'utilisateur est chez lui, nous souhaitons respecter ses choix, ses besoins de repos, ses habitudes de vie et son intimité.

## **OBLIGATIONS DU CHSLD**

Le CHSLD a l'obligation de protéger les usagers, notamment en regard de leur sécurité, des soins, des traitements, des services qu'ils requièrent et plus particulièrement en regard de leur surveillance. La mise en place de tournées visuelles aux heures la nuit est donc dans le but de vous protéger.

Dans le cas où vous désirez ne pas être visité la nuit, le CHSLD doit s'assurer de :

- La pertinence de la demande de refus de surveillance la nuit, dans le cadre de la tournée visuelle dans les chambres;

- L'aptitude à refuser la surveillance;
- La capacité de compréhension d'une telle décision;
- La révision régulière du refus de surveillance la nuit en regard de l'évolution de l'état de votre santé ou d'un changement de décision de votre part. La mise à jour sera effectuée lors d'une révision du Plan thérapeutique infirmier, du Plan d'intervention interdisciplinaire ou à tout autre moment pertinent selon l'évaluation de l'équipe ou à votre demande;
- Vous informer et vous faire prendre conscience des risques de ne pas être visité la nuit par un membre du personnel, entre 22h et 6h du matin.

## **DÉCISION DE REFUS DE SURVEILLANCE DE NUIT**

Le refus de surveillance à la chambre de nuit, entre 22h à 6h du matin, doit être signifié par écrit en signant le formulaire de consentement « Refus de tournée visuelle à la chambre entre 22h et 6h en CHSLD » créé à cette fin. De cette façon, l'établissement ne procédera pas à la surveillance à la chambre si vous exprimez un refus à cet égard.

Le refus d'être surveillé ponctuellement à l'intérieur de sa chambre la nuit entre 22h et 6h comporte des risques.

Conséquemment, cette décision doit être prise de façon éclairée. Un professionnel de la santé vous donnera les informations pertinentes sur les risques de ne pas bénéficier de cette surveillance durant la nuit et vous aidera dans l'identification des mesures alternatives.